

**INSCRIPTION A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
DE ST-GERMAIN-SUR-AVRE OU DE COURDEMANCHE
ANNÉE 2024/2025**

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Classe :	Classe :
Ecole St-Germain <input type="checkbox"/> Courdemanche <input type="checkbox"/>	Ecole St-Germain <input type="checkbox"/> Courdemanche <input type="checkbox"/>
3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Classe :	Classe :
Ecole St-Germain <input type="checkbox"/> Courdemanche <input type="checkbox"/>	Ecole St-Germain <input type="checkbox"/> Courdemanche <input type="checkbox"/>

RESPONSABLE LEGAL N°1 (père, mère ou tuteur)

RESPONSABLE LEGAL N°2 (père, mère ou tuteur)

NOM :
 Prénom :
 Adresse :

 Tél. Fixe :
 Tél. Portable :
 Nom et adresse de l'employeur :

 N° tél. professionnel :
 N° allocataire CAF (obligatoire) :

NOM :
 Prénom :
 Adresse :

 Tél. Fixe :
 Tél. Portable :
 Nom et adresse de l'employeur :

 N° tél. professionnel :

Autre(s) téléphone(s) à utiliser en cas d'urgence :

Avez-vous signé un PAI (projet d'accueil individualisé) avec l'école : oui non

Nom du médecin traitant :

FORFAIT DE GARDERIE CHOISI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE MENSUEL JOURNALIER
 (toute demande de modification de forfait en cours d'année devra être adressée en mairie avec les justificatifs requis)

AIDE AUX DEVOIRS OUI NON

Prise en charge de l'enfant par : (cochez la case correspondante)

l'un des parents l'enfant rentrera seul autre personne (autorisation écrite)

« J'autorise mon enfant à participer aux sorties accompagnées dans le cadre de l'accueil périscolaire »
 oui non

« J'autorise le syndicat scolaire à photographier mon enfant lors des activités de l'accueil périscolaire et à utiliser les clichés dans les supports de communication ou autres »
 oui non

« Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant, autorise la collectivité à prendre toute décision concernant la santé de mon enfant et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente constatée par le médecin appelé par la collectivité. »

Je soussigné(e).....certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Toutes les rubriques doivent être complétées.

L'inscription ne sera définitive qu'en fonction des places disponibles. Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur. L'attestation d'assurance responsabilité civile devra être jointe à ce formulaire. Dans le cas contraire, l'inscription sera refusée.

Date..... Signature

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DE ST-GERMAIN-SUR-AVRE
ET DE LA GARDERIE ANNEXE DE COURDEMANCHE**

Tél. : 02 32 32 40 03 (St-Germain) et 02 37 48 14 52 (Courdemanche)

Article 1. Les factures sont payables par prélèvement automatique ou à réception de l'Avis des Sommes A Payer adressé en début de mois.

Pour la mise en place du prélèvement automatique il faut fournir un RIB à la mairie de St-Germain-sur-Avre.

Article 2. La garderie fonctionnera pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 6h45 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.**

Article 3. Mettre un enfant en garderie implique le respect du présent règlement, tous les enfants étant susceptibles de fréquenter la garderie un jour.

Article 4. Les personnes assurant la garderie ont entière autorité pour faire appliquer la discipline et le respect.

Article 5. Les horaires d'arrivée et de départ des enfants doivent être respectés impérativement.

Article 6. Les parents devront désigner précisément les coordonnées des personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant.

Article 7. Seuls les enfants inscrits au préalable en mairie de St-Germain-sur-Avre seront acceptés en garderie de St-Germain-sur-Avre et de Courdemanche.

Article 8. Les jouets électroniques ne sont pas autorisés en garderie.

Article 9. En cas d'indiscipline (casse volontaire du matériel, crachats entre autres), manque de respect envers le personnel de service (insultes et insolence entre autres), de violence envers les autres enfants ou envers le personnel de service notamment, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents. Au deuxième avertissement, exclusion de la garderie pendant une semaine. Après un nouvel avertissement, exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 10. L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire. Tout enfant non assuré ne sera pas accepté en garderie. L'attestation devra être fournie avec le bulletin d'inscription à la garderie périscolaire.

Le Président, Francis GAUTIER.

Signature des parents précédée de la mention « Bon pour accord »

ATTENTION :
DOCUMENT À REMETTRE EN MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AVRE
AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2024.

Ces renseignements font l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre unique de la gestion administrative de la garderie périscolaire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978) en vous adressant à la mairie de St-Germain-sur-Avre.